

**DEPARTEMENT  
DU NORD**

**COMMUNE DE WALLERS ARENBERG**



***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :  
29

L'An Deux Mille Vingt-deux, le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile DEHOUCK, première adjointe, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE  
29

***Étaient présents (22) :*** Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Laurent STAQUET, Serge HARDY, Aurore DUSSART, Bénédicte COTTEL, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Dominique NICODEME, Émile LAURANT Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :  
22

***Étaient Excusés (6) :*** Salvatore CASTIGLIONE (procuration à Bernard CARON), Mathieu DECARPENRY (procuration à Cécile DEHOUCK), Julie WANTELLET (procuration à Suzel JAWORSKI), Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Tonino RUNCO), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Fabienne BENOIT.

***Était Absent (1) :*** Marc BAUDRY.

Président de la séance : Cécile DEHOUCK - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 30/06/2022.

**Objet : Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail: ouverture aux agents mis à disposition**

**Rapporteur : Cécile DEHOUCK, Première Adjointe**

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail adopté en conseil municipal du 7 décembre 2021 excluait de principe les agents mis à disposition puisque ces derniers sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil.

Après sollicitation de notre agent mis en disposition, de son organisme d'accueil et de l'avis du comité technique en date du 29 juin 2022, il convient d'ouvrir le protocole d'accord aux agents mis à disposition puisque cet organisme d'accueil a des règles d'aménagement du temps de travail en adéquation avec celles de la collectivité.

L'ouverture du protocole d'accord en vigueur aux agents mis à disposition a été présentée au Comité technique le 29 juin 2022 et a recueilli un avis favorable.

Cette ouverture va permettre une harmonisation au sein de la structure d'accueil (notamment avec l'aménagement du temps de travail sur 37 heures avec des jours de RTT)

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

D.07072022 SLO

ID : 059-215906322-20220707-D\_07072022\_06-DE

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :***

- ***DECIDE d'ouvrir le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail à l'agent mis à disposition;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.***

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 07 juillet 2022**

**Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**

